

DECISION N° 30/2026

**Demande de subvention : Prime Rafraichissement
à EDF pour l'achat de brasseur d'air
pour les établissements scolaires**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

VU, la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Considérant que le montant d'achat de 15 brasseurs d'air pour les établissements scolaires de la commune est estimé à 25 045, 50 HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Financier	Dispositif	Montant HT	%
EDF	Prime Rafraichissement : 400€ par brasseur d'air	6 000 €	24 %
Commune	Autofinancement	19 045,50 €	63 %
TOTAL		25 045,50 €	100 %

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 30/09/2026

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

